

PROCES VERBAL
SEANCE DU 10/09/2010

Le contenu du procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 juin 2010 a été approuvé à l'unanimité.

N° 93.10 - VIVRE SON AGE - FEDER - Demande de subvention

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail, constitué dans le cadre de la commission "Action Sociale et Solidarité", réfléchit au maintien à domicile des personnes à mobilité réduite sous les angles habitat et service. En 2009, en collaboration avec la MSA une première étude sur le logement a été conduite auprès des Montreuillais de plus de 65 ans. Le groupe souhaite aujourd'hui disposer d'un audit sur les services proposés à ces personnes sur la commune et le canton.

Ces deux documents devraient ensuite permettre de réfléchir aux actions à développer dans le cadre des politiques communales et associatives.

Pour conduire cette étude, le groupe souhaite recruter un stagiaire.

Dans le cadre des Fonds FEDER et plus particulièrement du Leader Layon Saumurois, les études stratégiques et de développement des services de proximité sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 55 %. Considérant les gratifications d'un stagiaire, la valorisation du temps des agents, une potentielle mission d'accompagnement du stagiaire par un cabinet privé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les fonds européens au titre de la mesure 321 A pour l'étude liée au maintien à domicile des personnes à mobilité réduite.

- **ARRETE** le plan de financement de l'opération tel qu'il suit :

Fonds européens :	5 421.00 €
Autofinancement :	4 436.00 €
Budget global :	9 857.00 €

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Il est précisé qu'aucune décision n'est prise quant au suivi du stagiaire par un cabinet privé. Il s'agit d'une éventualité anticipée dans le cadre de la demande de subvention.

N° 94.10 - CITY STADE - Lieu d'implantation

Lors de la séance du 7 mai 2010, le Conseil municipal a affiché son soutien au projet de city stade.

Pour progresser dans la constitution technique et financier du dossier (dont le calendrier a été porté à la connaissance des auteurs du projet), la commission Education et Développement du Sport s'est réunie le 20 juillet pour étudier le lieu d'implantation de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le site de la place de la gloriette pour l'implantation du city stade

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 95.10 - ECOLES - CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Par délibérations n° 085.09, le Conseil municipal a décidé de :

- **procéder au recrutement d'un agent temporaire pour le groupe scolaire de Méron** pour l'année scolaire 2009-2010 sur la base des heures de travail suivantes :

- 2,5 heures par jour de classe en tant qu'aide-enseignant.
- 1,5 heures par jour de classe pour le service de restauration scolaire (12 h – 13 h 30),

Ce poste est reconduit depuis l'année scolaire 2001-2002, pour aider l'enseignant en charge d'une classe composée d'élèves de grande section de maternelle et d'élèves du cours préparatoire et pour prendre en compte en 2001 la présence d'un élève handicapé. Depuis, le poste a été reconduit chaque année en raison de la spécificité du groupe scolaire de Méron, et notamment de son agencement.

- **procéder au recrutement d'un agent temporaire pour le groupe scolaire de La Herse** pour l'année scolaire 2009-2010 sur la base des heures de travail suivantes :

- 2,5 heures par jour de classe en tant qu'aide-enseignant dans le groupe scolaire de La Herse,
- qui s'ajoutaient à 1,5 heures par jour de classe pour le service de restauration scolaire (12 h – 13 h 30),

Ce poste a été créé à la rentrée 2008 pour apporter une aide à l'enseignant en charge de la classe de GS - CP.

Compte tenu des effectifs prévisibles des différents groupes, et de la composition des classes mixtes de GS / CP, Compte tenu de l'évolution des effectifs d'une année sur l'autre,

Considérant le coût de ce service supplémentaire au service de l'enseignement (environ 9 000 € pour la part enseignement),

Considérant l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** deux postes à durée déterminée du 2 septembre 2010 au 1er juillet 2011.

- **FIXE** les caractéristiques du contrat à durée déterminée tel qu'il suit :

Grade : adjoint technique de 2nde classe

Echelon : 1^{er} échelon

Durée de travail par jour scolaire uniquement : 4 heures dont 1.5 heures pour la restauration scolaire

- **RAPPELLE** que Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, est en droit de signer des contrats inférieurs à la durée ouverte par le Conseil,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 96.10 - REGIME INDEMNITAIRE

Depuis plusieurs mois, des promotions internes ont été prononcées sans que la délibération sur le régime indemnitaire n'ait été revue pour adapter les coefficients au grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AJOUTE** la ligne suivante au régime indemnitaire :

Filières et grades concernés	IFTS	IEMP
Filière administrative		
Attaché - chef de service	2,7	3

- **DIT** que ce régime s'appliquera au 1er septembre 2010.
- **RAPPELLE** que le versement de ces indemnités se fait mensuellement.
- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées dans le cadre des dispositions des lois et règlements en vigueur
- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités sont versées au prorata du traitement brut perçu par l'agent quelque soit sa position
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Danièle ADAM quitte la salle de séance.

N° 97.10 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ROMARIE Michaël et son épouse CANOVAS Alexandra 365 avenue du Pont Napoléon 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 365 avenue du Pont Napoléon Section BH n° 180 de 42 m ²
ADAM Jean-Michel et son épouse FRATH Danièle 276 rue de la Croix St Jacques 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 178 rue de Doué Section AS n° 526 de 203 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

Danièle ADAM rentre en salle de séance

N°98.10 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

SCI LA CA MA SY LU Représentée par COTTET Ludovic 432 rue Nationale 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis 432 rue Nationale Section BK n° 590 d'une superficie de 1371
VILHEM Jean-Louis et son épouse PASQUIER Marie-Claude 559 chemin du Moulin de a Salle 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 526 rue de la salle Section AT n° 129, 131, 223 Respectivement d'une superficie de 638 m ² , 517 m ² et 149 m ² .
CLAVIER Karl et EON Stéphanie 11 rue Alfred Leyssenot 16160 GOND PONTOUVRE	Immeuble bâti sis : 136 rue des Jardins à MERON Section H n° 1321 d'une superficie de 369 m ²
ACHER Frédéric et son épouse GALLAIS Murielle 199 rue du Bellay 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 225 rue des Chenevreaux Section BK n° 63 et 64 respectivement d'une superficie de 710 m ² et 117 m ²
BRAZI-SIGONNEAU Nicole et ses enfants BRAZI Eric et BRAZI Anne 260 rue de Coulon 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 260 rue de Coulon Section BL n° 137 d'une superficie de 1000 m ²

BREMAUD Jean et son épouse LAFON Marie-Reine 2 route du Clos PASSAY 79290 SAINT MARTIN DE SANZAY	Immeuble bâti sis :182 avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 41 et 42 respectivement d'une superficie de 804 m ² et 12 m ²
PHILIAS Catherine 99 rue du Bellay 49260 Montreuil-Bellay	99 rue du Bellay Section BK n° 640 d'une superficie de 88 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 99.10 - PLACE DES ORMEAUX - Contentieux - Procédure Civile

En 2006, la ville a refait la place des ormeaux en stabilisé renforcé. Dès la réception, des rejets anormaux sont apparus. Une procédure conservatoire devant le juge administratif (toujours en cours) a été engagée et une expertise judiciaire commandée.

Bien que celle-ci conclue au fait que le revêtement employé est inadapté à un parking, alors même que la plaquette technique énonce que ce revêtement est destiné à ce type de structure, conclue au fait que les rejets sont normaux, alors même que la notice technique précise que le revêtement permet l'activité roller ou skate, l'expert rejette la quasi totalité de la responsabilité sur l'entreprise et la ville qui assurait la maîtrise d'œuvre.

Considérant les mentions de la notice et le constat, il a été demandé au cabinet BEUCHER d'étudier la possibilité d'un recours au civil contre la société ESPORTEC, concepteur et fournisseur du produit. Un recours est possible contre cette société pour obtenir sa condamnation à prendre en charge la réalisation d'un revêtement répondant aux exigences premières (type béton désactivé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE POURSUIVRE** la société ESPORTEC devant la juridiction civile.
- **CONFIE** les intérêts de la commune au cabinet SCP BEUCHER - rue du Quinconce à Angers pour un forfait de 2 000 € ht.
- **ACCEPTE** la convention d'honoraires présentée.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 100.10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - STEP de la Durandière - Cession

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement s'est vu confier en 2001 la compétence eau et assainissement. A ce titre, et comme elle le souhaitait à l'époque, les biens nécessaires à l'exercice de ces compétences ont été mis à sa disposition, et non cédés. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement engage des travaux importants de mise aux normes du site de la Durandière et souhaite s'en rendre propriétaire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et l'estimation des domaines

Considérant la décision de principe adoptée lors de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement décidant de la cession à l'euro symbolique des biens nécessaires aux compétences déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Marc BONNIN) :

- **ACCEPTÉ** la vente de l'immeuble cadastré YD 166 à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement au prix de un €.
- **DESIGNE** maître BARRE, notaire à Montreuil-Bellay, pour recevoir la vente.
- **DIT** que les frais annexes autres que notariés seront supportés par le vendeur.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 101.10 - MONUMENT HISTORIQUE - Proposition de classement - Tableau et son cadre "Christ en Croix"

Par courrier reçu le 25 juin 2010, la direction générale des patrimoines du ministère de la culture nous informe que la commission nationale des monuments historiques a émis un avis favorable au classement du tableau et du cadre "Christ en Croix" de Charles de la Fosse (XVIIème).

Préalablement à la prise de l'arrêté de classement, l'accord de la commune est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 102.10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - CAMP Tsigane - Acquisition

Par courrier du 30 juin 2010, les conjoints LAMBERT proposent la vente à la commune de deux parcelles cadastrées ZE 9 et ZE 12 d'une superficie globale de 37 290 m² au prix de 4 000 € soit moins de 11 centimes le m².

Ces terrains constituent l'emprise principale du camp tsigane et supportent le site de mémoire où est implanté la stèle.

Ces terrains sont aujourd'hui exploités par Philippe VERNEUIL qui détient à ce titre un droit de préemption.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, le décret 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du 17 décembre 2001 du ministre de l'économie et des finances,

Considérant l'arrêté DRAC du 8 juillet 2010 n° 2010/264 portant inscription au titre des monuments historiques des terrains d'emprise du camp tsigane,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE POSITIONNE FAVORABLEMENT** sur l'acquisition des parcelles visées ci-dessus aux conditions présentées.
- **CHARGE** Madame le Maire de rencontrer les propriétaires et l'exploitant afin d'étudier les conditions d'une acquisition par la commune.

N° 103.10 - PERSONNEL - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE PASSERELLE

Mme LECARPENTIER, directrice du service culturel, sera placée en congé maternité à compter du 16 septembre 2010. Le temps de l'arrêt, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Le recrutement pouvait être de deux ordres : soit temps pour temps par un Contrat à Durée Déterminée de 4 mois, soit par un contrat CAE passerelle financé à 90 % : le coût résiduel du CAE passerelle sur 12 mois étant inférieur (370 € par mois environ) à un contrat à durée déterminée de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion C.A.E. Passerelle pour une durée de douze mois à compter du 6 septembre 2010.
- **RETIENT** comme durée de travail hebdomadaire le volume de 35 heures.
- **FIXE** la rémunération à hauteur de 100 % du taux horaire du SMIC.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 104.10 - TARIFS MUNICIPAUX - COPIE COULEUR - ASSOCIATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les associations à réaliser des photocopies couleurs en nombre limité par tirage pour ne pas surcharger les services administratifs soit 50 copies format A4 ou 25 format par tirage.
- **FIXE** un tarif identique à celui de la communauté d'agglomération, du Syndicat Intercommunal à savoir :
 - o A4 : 0.20 € la copie
 - o A3 : 0.40€ la copie
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 105.10 - CONVENTION d'UTILISATION DE LA SALLE GUILBAULT

Les activités gérées par l'association du centre aéré ont été transférées au Centre Socioculturel « Roland Charrier ».

Lors du conseil municipal du 12 février 2010, il a été convenu que le centre socioculturel « Roland Charrier » devienne titulaire de la convention d'utilisation de la salle du Dr Guilbault.

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la délibération.

Il convient donc de modifier le préambule de la délibération 17-10

Supprimer « *L'association du centre Aéré gère actuellement le centre aéré des mercredis et des petites vacances* » et remplacer par « *L'association du centre Aéré gère actuellement le centre aéré les mercredis pendant les périodes scolaires* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** cette modification
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

N°106.10 - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Comme l'assemblée a déjà eu à en discuter, le départ d'un agent des écoles a nécessité la modification du temps de travail de certains agents sur la fin de l'année scolaire 2009-2010. Il convient de revoir ces temps au 1^{er} septembre 2010 pour les annualiser. D'autre part, il est nécessaire de prendre en compte le départ en retraite de M. THINON au 1^{er} octobre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppressions		Ajouts	
Secteur Enseignement au 1 ^{er} septembre 2010			
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à TNC 22.5/35 ^{eme}	1	Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à TNC 27.5/35 ^{eme}	1
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à TNC 10/35 ^{eme}	1	Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à TNC 15/35 ^{eme}	1
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à TNC 4/35 ^{eme}	1	Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à TNC 4.5/35 ^{eme}	1

Suppressions		Ajouts	
Secteur Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobile au 1 ^{er} octobre 2010			
Contrôleur de travaux	1		

- **ARRETE** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1^{er} octobre 2010 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Temps non Complet
Emplois de titulaires, de stagiaires	54	54	6
1- SERVICES ADMINISTRATIFS			
Directeur général des services	1	1	
Attaché	1	1	
Rédacteur	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	---	---	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2 ⁽¹⁾	
Adjoint Administratif de 2 ^{nde} classe	3	3 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
Brigadier chef principal de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
2 - SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur en chef	1	1	
a)Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles			
Voirie			
Agent de Maîtrise Principal	1	1 ⁽⁴⁾	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	3	3	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	2	2	
bâtiments et parc automobiles			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	3	3	
b) Espaces verts et environnement			
Agent de Maîtrise principal	1	1	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	4	4	
3 - ENSEIGNEMENT			
Agent de maîtrise	1	1	

Adjoint Technique de 2 nd e classe	9	9 ⁽⁵⁾	5
Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	1	1	
Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	6	6 ⁽⁶⁾	
Educateur	1	1	
4 - ANIMATION			
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe	---	---	
Adjoint Animation Principal de 2 nd e classe	---	---	
Adjoint Animation de 1 ^{ère} classe	---	---	
Adjoint Animation de 2 nd e classe	1	1	
5 - CULTURE			
Contractuel	1	1	

(1) dont un poste à temps partiel à 80%

(2) dont un poste mis à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures

(3) dont un poste à temps non complet à 80 %

(4) Mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avaloirs)

(5) dont 6 postes à temps incomplets : 4.5/35èmes, 15/35èmes, 16/35èmes, 27.5/35èmes, 34/35èmes, et 1 poste à temps partiel à 90%

(6) dont 2 postes à temps partiel 80%

N° 107.10 - ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT CANDELABRE - PARKING STE ANNE - PARTICIPATION SIEML

Vu les délibérations d'adhésion au Syndicat d'Energie et de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif présenté pour les travaux de remplacement d'un candélabre du parking Ste Anne n° 689 pour un montant de 1 406.18 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PARTICIPE** financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation des appels de fonds et / ou mémoires des sommes dues au SIEML pour un montant maximum de 1 406.18 € HT.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

- **PREND NOTE** de la nature des travaux :

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la commune
Eclairage public	1 406.18 €	1 406.18 €
Total Hors Taxes	1 406.18 €	1 406.18 €

N° 108.10 - EFFACEMENT DE RESEAUX - RUE NATIONALE - PARTICIPATION SIEML

Au second semestre 2009, la commune a confirmé son intention au SIEML d'effacer les réseaux rue nationale à partir de l'ancienne poste. Lors du vote du budget en mars 2010, l'opération n'a pu être retenue.

Considérant que le SIEML avait entamé les études, dont le bénéfice est conservé pour le moment où l'opération sera déclenchée,

Vu les délibérations d'adhésion au Syndicat d'Energie et de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif présenté pour les travaux d'effacement des réseaux souples de la rue nationale (côté ancienne poste) pour un montant de 7 197.85 € ht,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PARTICIPE** financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation des appels de fonds et / ou mémoires des sommes dues au SIEML pour un montant maximum de 7 197.85 € HT.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.
- **PREND NOTE** de la nature des travaux :

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la commune
Eclairage public	7 197.85 €	7 197.85 €
Total Hors Taxes	7 197.85 €	7 197.85 €

N°109.10 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
2313	239	Aménagement services techniques	200,00	231	1641	Région - Fonds PCC 2010	- 90 000,00
2313	247	Salle guilbault sanitaire	- 2 500,00	231	1322	Région - Fonds PCC 2010	45 000,00
2315	247	Salle guilbault sanitaire	2 500,00	202	1322	Région - Fonds PCC 2010	45 000,00
2188	260	Stade - panneau d'affichage	200,00	236	1323	Escalier St Pierre - subvention	- 5 000,00
020		Dépenses imprévues	- 200,00	021		Virt du fonctionnement	5 200,00
TOTAL			200,00	TOTAL			200,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
606881	Fournitures espaces verts	- 200,00	7473	Escalier St Pierre - subvention	5 000,00
65737	SIEML	7 200,00			
023	Virt à l'investissement	5 200,00			
022 - Dépenses imprévues		- 7 200,00			
TOTAL			TOTAL		
			5 000,00		

N° 110.10 – FISCALITE – TAXE FONCIERE BATIE – Art 1383.0 B

Comme à chaque rentrée, les services fiscaux et préfectoraux adressent aux collectivités un catalogue des mesures fiscales existantes et nouvelles.

Cette année, la nouveauté porte notamment sur le foncier bâti. Jusqu'à présent seul les bâtiments antérieurs à 1989 pouvaient prétendre à une réduction de la Taxe Foncière Bâti en cas de travaux relatifs à la préservation de l'environnement. A compter de l'année prochaine, les constructions neuves répondant au label BBC 2005 (moins de 50 kw/m²/an) peuvent aussi prétendre à un tel dispositif. Demeure le sort les constructions réalisées entre 1989 et 2009....

Au vu des orientations politiques retenues pour l'aménagement des futures zones d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts

Vu l'article 200 quater du code général des impôts

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- **FIXE** le taux de l'exonération à 50 %
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 111.10 – FISCALITE – TAXE FONCIERE BATIE – Art 1383.0 B Bis

Comme à chaque rentrée, les services fiscaux et préfectoraux adressent aux collectivités un catalogue des mesures fiscales existantes et nouvelles.

Cette année, la nouveauté porte notamment sur le foncier bâti. Jusqu'à présent seul les bâtiments antérieurs à 1989 pouvaient prétendre à une réduction de la Taxe Foncière Bâti en cas de travaux relatifs à la préservation de l'environnement. A compter de l'année prochaine, les constructions neuves répondant au label BBC 2005 (moins de 50 kw/m²/an) peuvent aussi prétendre à un tel dispositif. Demeure le sort les constructions réalisées entre 1989 et 2009....

Au vu des orientations politiques retenues pour l'aménagement des futures zones d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts

Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 50 %.
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 112.10 – VACANCES SCOLAIRES – Animation Brétignolles Sur Mer

Peggy POTIER présente le projet de stage à Brétignolles monté par Fabien ORILLARD, éducateur sportif, et qui se déroulera en collaboration avec le centre socioculturel « Roland Charrier ».

Ce stage prévu sur trois jours pendant les vacances de la Toussaint génère un engagement financier municipal de 300€ qui feront l'objet d'une prochaine décision modificative.

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE**

Informations diverses

La Direction Régionale des Affaires Culturelles vient d'informer que la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, substituant les AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) aux ZPPAUP, est d'application immédiate. La procédure de révision de la ZPPAUP est donc bloquée et sa reprise subordonnée à la signature des décrets d'application de la loi.

La séance est levée à 20H.

Claudine BARDY
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN
Maire de Montreuil-Bellay.